



APAVE
AGENCE DE COMPIEGNE

7 bis avenue Henri Adnot
60200 COMPIÈGNE
Tél. : 03 44 30 55 00

DONNEUR D'ORDRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES
PUBLIQUES DE L' AISNE
28 Rue Saint Martin
02000 LAON
CONTACT : Monsieur ROTH Romuald



Suivi de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Ce rapport annule et remplace les éventuels rapports précédents



<p>Numero d'affaire : A322131742 Numero de rapport : A322131742-CHATEAU THIERRY-DDFP AISNE- 40 SOISSONS-ECB Date : 10/02/2022</p>	<p>Lieu d'intervention :</p> <p>Trésorerie municipale</p> <p>40 avenue de Soissons 02400 CHÂTEAU-THIERRY</p> <p>Destinataire rapport : DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE</p>	<p>Date d'intervention : Du 04/02/2022 au 05/02/2022</p> <p>Intervenant : Monsieur Arnaud MERCIER</p> <p>Signature : </p>
--	--	---

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 14 pages

SOMMAIRE :

INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
DESIGNATION DU BATIMENT.....	3
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	3
DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE.....	3
EXÉCUTION DE LA MISSION.....	3
SIGNATURE DE L'OPERATEUR DE REPERAGE.....	3
RESULTATS DE L'EVALUATION	3
EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A.....	3
EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B.....	3
MATERIAUX OU PRODUITS NON EXAMINES.....	4
PRECONISATIONS	4
COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION	4
OBJECTIF.....	5
REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	5
PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION	5
RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)	5
ANNEXE 1 CROQUIS	7
ANNEXE 2 ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	9
ANNEXE 3 FICHES D'IDENTIFICATION	11
ANNEXE 4 ATTESTATION DE COMPETENCE	12
ANNEXE 5 ATTESTATION D'ASSURANCE	13

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES
1.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse : 40 avenue de Soissons 02400 CHÂTEAU-THIERRY	Numéro de Lot : Référence Cadastrale : Non communiqué Date du Permis de Construire : Antérieur au 1er juillet 1997
Étage : Bâtiment :	
Nature du bâtiment : Bâtiment	Annexes : Numéro de lot de Cave : Numéro de lot de garage :

1.2	DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE
-----	--------------------------------	-----------------------------

Nom : DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE Adresse : 28 Rue Saint Martin 02000 LAON	Nom : DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE Adresse : 28 Rue Saint Martin 02000 LAON
---	---

1.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

Rapport N° : A322131742-CHATEAU THIERRY-DDFP AISNE- 40 SOISSONS-ECB Evaluation réalisée par : MERCIER Arnaud N° certificat de qualification : 8026755 Date d'obtention : 31/03/2021 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION	Organisme d'assurance professionnelle : AXA FRANCE IARD Adresse assurance : 313 Terrasse de l' ARCHE 92727 NANTERRE CEDEX N° de contrat d'assurance : 10800807204 Date de validité : 31/12/2022
--	--

Date de la commande : **10/02/2022**
 Accompagnateur : **Monsieur HEULIN**

1.4	SIGNATURE DE L'OPERATEUR DE REPERAGE	DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT
-----	--------------------------------------	---------------------------------

Nom du diagnostiqueur : MERCIER Arnaud AGENCE DE COMPIEGNE 7 bis avenue Henri Adnot 60200 COMPIÈGNE	Lieu et date d'établissement du rapport Fait à COMPIÈGNE le 10/02/2022
--	---

Signature de l'opérateur


2 RESULTATS DE L' EVALUATION

Le présent document concerne l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante figurant aux listes A et/ou B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique.

2.1 EVALUATION DE L' ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A

Absence

2.2 EVALUATION DE L' ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B
2.2.1 Matériaux et produits nécessitant une évaluation périodique (EP)

Etage	Local	Élément	Matériau / Produit	Observation
R-1	Chaufferie	Conduit de ventilation (IV5)	Amiante ciment	
R-1	Local	Conduit de ventilation (IV5)	Amiante ciment	

EP / Recommandation de gestion : Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate. Il convient de :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

2.2.2 Matériaux et produits nécessitant une action corrective de premier niveau (AC1)

Aucun

2.2.3 Matériaux et produits nécessitant une action corrective de second niveau (AC2)

Aucun

2.3 MATERIAUX OU PRODUITS NON EXAMINES

2.3.1 Liste des locaux non visités :

Néant

2.3.2 Liste des éléments non inspectés :

Néant

3 PRECONISATIONS

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et tenu à la disposition :

- des occupants de l'immeuble, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail si l'immeuble comporte des locaux de travail et communiqué :
- aux opérateurs de repérage amiante pour les diagnostics avant démolition totale ou partielle.
- toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti
- aux personnes mentionnées à l'article 1334-29-5, paragraphe 2, 2^{ème} alinéa.

Toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant, doit être avertie de la présence d'amiante.

L'opération d'évaluation devra être étendue aux locaux fermés ou non visités et aux éléments non inspectés s'ils existent

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail. Elles comprennent notamment l'obligation d'élaborer une analyse de risque et un mode opératoire pour éviter toute action pouvant libérer des fibres dans l'air (ponçage, frottement, perçage, découpage...).

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

4 COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION

4.1 OBJECTIF

La prestation a pour objectif de réaliser l'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante figurant aux listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé Publique dont le propriétaire doit disposer pendant l'exploitation de son immeuble.

4.2 REFERENCES REGLEMENTAIRES

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique)

4.3 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) de l'intervention : 04/02/2022

Moyens mis à disposition de l'opérateur : Néant

Commentaire : Néant

La prestation objet du présent rapport ne comprend aucun repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Le présent document concerne l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante figurant aux listes A et/ou B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, visibles et accessibles. Il n'exclut pas la présence d'amiante dans d'autres parties d'ouvrage.

5 PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a uniquement évalué l'état de conservation des matériaux et produits figurant dans les listes A et/ou B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique cités dans le Dossier Technique Amiante du bâtiment ou dans le rapport de repérage transmis par le client.

Liste des matériaux ou produits évalués :

Etage	Local	Elément	Matériau / Produit
R-1	Chaufferie	Conduit de ventilation (IV5)	Amiante ciment
R-1	Local	Conduit de ventilation (IV5)	Amiante ciment

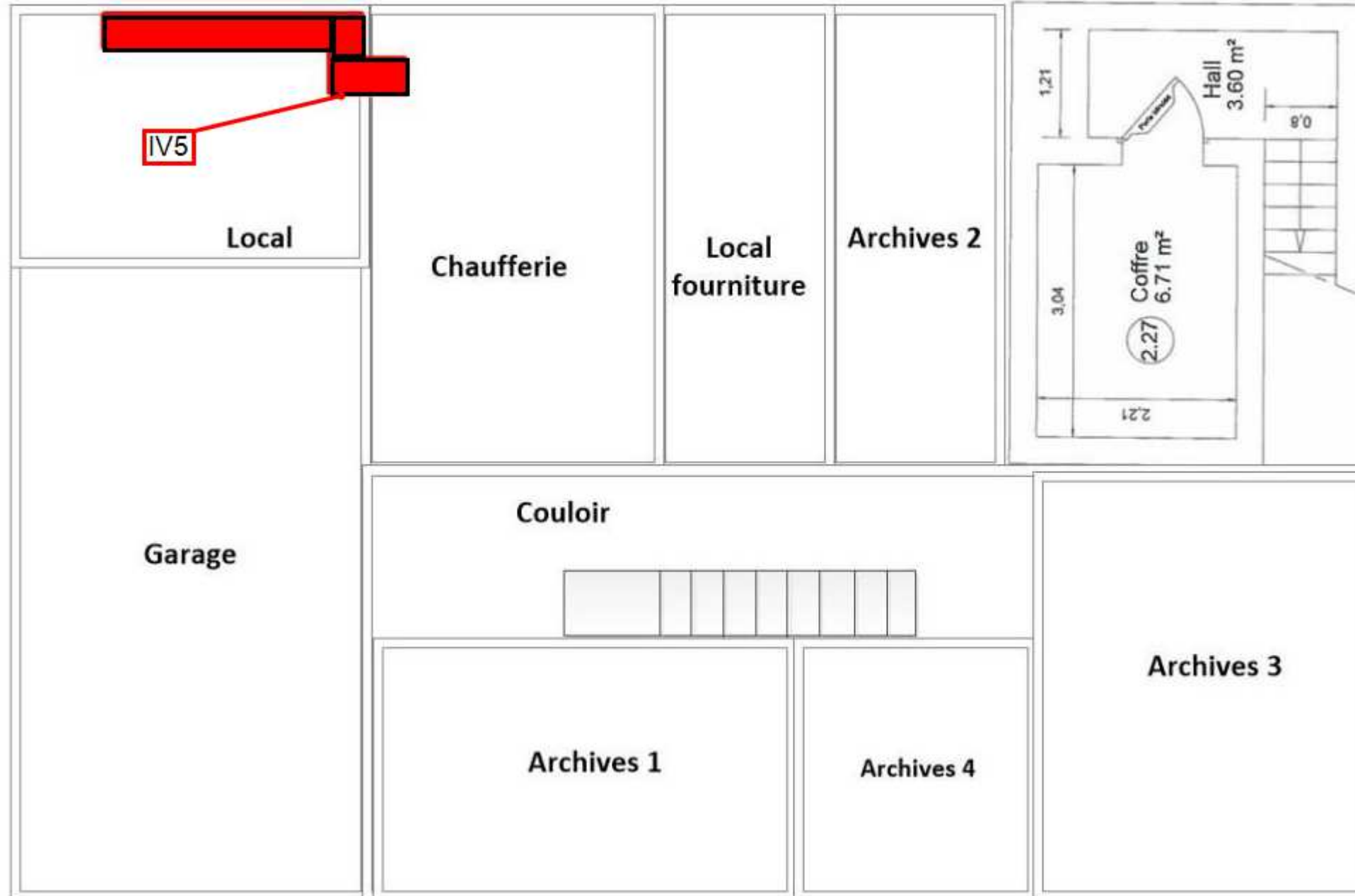
6 RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

Rapports précédents :

Date	Référence	Société	Objet	Conclusions
10/02/2022	A322131742-CHATEAU THIERRY-DDFP AISNE-RCB	APAVE	Repérage complémentaire des matériaux de la liste B / Eléments extérieurs figurant à l'annexe 13-9 du Code de Santé Publique	Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
31/01/2018	7112089/17.2.DTA	BUREAU VERITAS	Fiche récapitulative du DTA	Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
31/01/2018	7112089/S1.17.1.RAB	BUREAU VERITAS	Rapport de repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de Santé Publique à intégrer au Dossier technique amiante	Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
01/06/2012	Fiche récapitulatif e révision 1	BUREAU VERITAS	Fiche récapitulative du DTA	Présence d'amiante
25/11/2004	RS/04-3269/I	SOCOTEC	Repérage amiante selon annexe 13.9 du Code de la santé Publique en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante	Présence d'amiante
26/07/1996	132/6AMIA/045	SOCOTEC	Repérage selon décret 96.97 du 07/02/1996 (flocages, calorifugeages)	Absence d'amiante

ANNEXE 1 CROQUIS

Client :	DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES	Titre :	Planche de repérage
N° rapport :	A322131742-CHATEAU THIERRY-DDFP AISNE- 40	Lieu d'intervention :	40 avenue de Soissons 02400 CHÂTEAU-THIERRY
N° planche :	1/1 Version : 0		
Type :	Planche de repérage technique en plan		
Date :	10/02/2022	Bâtiment :	
Intervenant :	MERCIER Arnaud	Etage :	R-1
Origine du plan :	Croquis ou document transmis		Commentaire :



ANNEXE 2 ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS
EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	A322131742 A
Date de l'évaluation	04/02/2022
Bâtiment	Bâtiment
Etage	R-1
Pièce ou zone homogène	Chaufferie
Elément	Conduit de ventilation (IV5)
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	
Destination déclarée du local	Chaufferie
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>	Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>	AC2


EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2


**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	A322131742 A
Date de l'évaluation	04/02/2022
Bâtiment	Bâtiment
Etage	R-1
Pièce ou zone homogène	Local
Elément	Conduit de ventilation (IV5)
Matériau / Produit	Amiante ciment
Repérage	
Destination déclarée du local	Local
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/>	EP	
			Ponctuelle <input type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
				Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
			Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

ANNEXE 3 FICHES D'IDENTIFICATION

ELEMENT : Conduit de ventilation (IV5)		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE	A322131742	R-1 - Local
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		MERCIER Arnaud
Localisation		
Conduit de ventilation (IV5)		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ELEMENT : Conduit de ventilation (IV5)		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
DIRECTION DEPARTEMENTALE FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE	A322131742	R-1 - Chaufferie
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment		MERCIER Arnaud
Localisation		
Conduit de ventilation (IV5)		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ANNEXE 4 ATTESTATION DE COMPETENCE



Certificat
Attribué à
MERCIER Arnaud

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	29/06/2022
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/07/2018	10/07/2023

Date : 31/03/2021

Numéro de certificat : 8026755

Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



ANNEXE 5 ATTESTATION d'ASSURANCE



Contrat RC n° 10800807204 1/2

AXA France IARD
DIRECTION ENTREPRISES
Production R.C. – Grands Comptes
Télécopie 01.57 65 07 90

ATTESTATION

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, atteste par la présente que l'assuré :

APAVE
Immeuble Canopy
6 rue du Général Audran
92400 COURBEVOIE

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale **APAVE NORD OUEST SAS**

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° **10800807204**, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment et génie civil
- essais, mesures et métrologie
- laboratoires d'analyses (non médicales)
- conseils
- formation
- certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces métiers, à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.3 du Code de la construction et de l'habitation
- des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- des activités de classification et certification de navires et unités offshore.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Contrat RC n° 10800807204 2/2

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus <i>Sans pouvoir excéder pour :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada <i>sous-limités :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

*Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2022 au 31/12/2022** inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Nanterre le 30/12/2021

**Par délégation
POUR L'ASSUREUR :**

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance